PV Conseil Municipal du 22 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : AUGÉ Didier, CHABANNES Gilles, CORTIAL Ludovic (à partir de 21h), FAISANDIER Jocelyne, JOURDAIN Pascal, MOLHERAT Carolle, ROUX André, VOLLE Nathalie, ZOLTOWSKI Véronique

Absents : (dont une procuration) :
MARTEL Sabine,
RUEL Yolande ayant donné procuration à FAISANDIER Jocelyne

Secrétaire de séance : Pascal JOURDAIN

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 17 juin 2026,
- Création d'un poste d'agent de Maîtrise,
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois,
- Demande de subvention au titre des amendes de police,
- Vente du lot n°1 dans le lotissement « La Fontaine » à Allentin
- Tarif de location à l'année de la salle communale pour les associations sportives hors communes
- Questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 17 juin 2026 délibération 45-07-2026

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de Vergezac du 10 juin 2026 par courriel.

Sur 11 membres en exercice, 11 étaient présents.
Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.
Madame Véronique ZOLTOWSKI a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- Approbation du PV du conseil municipal du 26 mai 2026
- Révision des loyers pour les logements communaux pour l'année 2026
- Participation versée à l'OGEC pour les frais de la cantine scolaire pour l'école privée de Vergezac année 2025/2026
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Vergezac année 2025/2026
- Subventions aux associations communales 2026
- Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant, pour siéger à la CLECT
- Délégations du Conseil Municipal faites au Maire
- Renouvellement de l'opposition de la Commune au projet de parc éolien du Massif du Devès porté par la société Boralex Massif du Devès
- Questions diverses

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité.

Création d'un poste d'agent de Maitrise – Délibération 46-07-2026

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que la création de l'emploi d'agent technique est justifiée par les nécessités de service. Cet emploi correspond au grade d'agent de Maitrise, cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de créer un emploi d'agent de Maitrise pour occuper les missions suivantes :
  - entretenir les espaces verts de la collectivité,
  - maintenir en état de fonctionnement et de propretés les surfaces et abords de la collectivité
  - effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et voirie
  - participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
- de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012)

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois délibération 47-07-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Vergezac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt sectionale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les

ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Demande de subvention au titre des amendes de police délibération 48-07-2026

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

Une aide départementale, au maximum de 30% du coût du projet, pourra ainsi être octroyée pour la réalisation d'opérations dont la dépense subventionnable maximale est de 40 000 € H.T.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de planifier la création d'un mur de soutènement pour la sécurisation d'un parking à Archaud dont le plan de financement est le suivant

DEPENSES		**RECETTES**	
	Montant		**Montant**
Enrochement du mur de soutènement et empierrement de la zone	18 907.50	**Auto financement**	19 223.95
Aménagement de la zone parking	7 735.00	Répartition des amendes de Police 30%	8 238.83
Barrières en bois	820.28		
Total H.T.	**27 462.78**	**Total général H.T.**	**27 462.78**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se déclare favorable au projet et :

DECIDE d'effectuer les travaux de création d'un mur de soutènement pour la sécurisation d'un parking à Archaud,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention d'un montant de 30% d'une dépense subventionnable maximale de 40 000 € H.T au titre des amendes de police,
DIT que le reste de la dépense sera réglée sur les fonds propres de la commune,
PRECISE que la dépense et la recette seront inscrites au budget,
DONNE pouvoir à Madame le maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vente du lot n°1 dans le lotissement « La Fontaine » à Allentin délibération 49-07-2026

Vu la délibération n° 26-05-2025 du 27 mai 2025, mettant en vente les terrains du lotissement par une agence immobilière,

Vu la demande d'achat pour le lot n°1 (référence cadastrale C 385 issue de la parcelle C 190) du lotissement d'Allentin, de Monsieur PIGEON Hubert et de Madame DEMAS Valérie transmise par l'agence Safti, mandat 712185,

Vu la délibération 38-09-2023 du 21 septembre 2023 qui fixe le prix à 36€ par mètre carré soit 28 908 € pour 803 m². Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise,

Considérant que les frais de l'agence d'un montant de 3 600€ sont à la charge de la commune,

Le Conseil après en avoir délibéré et voté

ACCEPTE à l'unanimité cette demande et accepte les conditions suspensives au bénéfice de l'acquéreur :

- l'obtention d'un permis de construire
- l'obtention le cas échéant d'un prêt bancaire dans un délai de 12 mois

DESIGNE l'office notarial de Maitre Charroin pour régulariser la vente

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Tarif de location à l'année de la salle communale pour les associations sportives hors communes délibération 50-07-2026

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'une association hors commune a interrogé la Commune afin de pouvoir exercer son activité sportive dans la salle polyvalente.

Afin de prendre en compte, le coût des charges afférentes à la salle polyvalente, il est proposé d'appliquer le tarif annuel suivant :

- 1 créneau horaire par semaine : 150€
- 2 créneaux horaires par semaine : 250€
- 3 créneaux horaires par semaine : 300€
- 100€ le créneau supplémentaire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

-approuve les tarifs à compter du 1er septembre 2026.

-autorise Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 23h00